

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVASSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-04
INDEMNITES DES ELUS
MAJORATION DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui complète les dispositions de l'article L2123-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2026-04-05 du 10 avril 2026, prise pour l'application de la majoration des indemnités des élus des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-07-02, modifiant les indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, pour le mandat municipal en cours,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et que des indemnités des élus peuvent dès lors être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa population,

Soit pour la strate 20.000 à 50.000 habitants :

- Pour le Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Adjoints au Maire : 33 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul de la majoration se fait en divisant le taux initialement voté lors de la première répartition par le taux maximal de la strate de la commune, et en multipliant le résultat par le taux maximal de la strate immédiatement supérieure.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2026-04-05 du 10 avril 2026,
- Décider l'application de la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire conformément au 5° de l'article L2123-22 du CGCT,
- Fixer en conséquence, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les taux suivants appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 83,70 %
 - Adjoints au Maire : 22,80 %
 - Conseillers délégués : 4,75 %
 - Conseillers : 1,64 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions : Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-04-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026